

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

SCHAFF CHAUFFAGE

Article 1 – Objet et opposabilité des conditions générales

La société **SCHAFF CHAUFFAGE** est spécialisée dans l'installation, l'entretien, la maintenance, le dépannage et le remplacement des systèmes de chauffage, toutes marques et toutes énergies.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent les seules conditions applicables aux prestations réalisées par SCHAFF CHAUFFAGE. Toute commande ou signature d'un contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client.

Toute modification ou dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de SCHAFF CHAUFFAGE.

Le fait pour SCHAFF CHAUFFAGE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Objet du contrat

SCHAFF CHAUFFAGE assure :

- l'entretien annuel des équipements de chauffage ;
- les opérations de maintenance préventive ;
- les interventions de dépannage selon la formule souscrite ;
- les travaux de remplacement ou de réparation des équipements.

Les interventions de dépannage sont réalisées pendant les jours ouvrés selon les délais indiqués dans les conditions particulières du contrat.

Le déplacement et la main-d'œuvre sont compris dans les prestations prévues au contrat. Toutefois, SCHAFF CHAUFFAGE se réserve le droit de facturer les déplacements résultant d'appels injustifiés.

Sont notamment exclus des prestations :

- les interventions sur les installations non couvertes par le contrat ;
- les réparations dues à une mauvaise utilisation du matériel ;
- les dommages causés par le gel, l'incendie, les surtensions, les catastrophes naturelles ou toute intervention d'un tiers ;
- les pannes résultant d'une absence d'entretien réglementaire ;

- les interventions dues à un défaut d'alimentation électrique, gaz ou combustible.

Lorsqu'une pièce détachée n'est plus disponible auprès du fabricant, SCHAFF CHAUFFAGE pourra proposer une solution de remplacement adaptée.

Article 3 – Prix et conditions de paiement

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis ou du contrat.

Les factures sont payables à réception, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement :

- des pénalités de retard seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur ;
- une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera exigible pour les clients professionnels.

SCHAFF CHAUFFAGE se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de défaut de paiement.

Réserve de propriété

Conformément aux dispositions légales, les matériels vendus demeurent la propriété de SCHAFF CHAUFFAGE jusqu'au paiement intégral du prix.

Les tarifs des contrats d'entretien peuvent être révisés à chaque date anniversaire du contrat.

Article 4 – Remise à niveau des installations

Pour les équipements anciens ou n'ayant pas bénéficié d'un entretien régulier, SCHAFF CHAUFFAGE pourra exiger une remise à niveau préalable avant toute prise en charge dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Cette remise à niveau fera l'objet d'un devis spécifique.

Article 5 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- garantir un accès libre et sécurisé aux équipements ;
- utiliser les installations conformément aux recommandations du fabricant ;
- maintenir ses installations en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- signaler toute anomalie ou modification apportée aux équipements.

Toute modification réalisée par un tiers sans accord préalable de SCHAFF CHAUFFAGE pourra entraîner la suspension ou la résiliation du contrat.

Article 6 – Durée et renouvellement

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature.

Sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la réglementation applicable, le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Le client peut résilier son contrat conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Article 7 – Responsabilité

SCHAFF CHAUFFAGE est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux dommages directs résultant de son intervention.

SCHAFF CHAUFFAGE ne pourra être tenue responsable :

- des dommages résultant d'une utilisation non conforme des équipements ;
 - des défaillances dues à un défaut d'entretien par le client ;
 - des conséquences d'événements extérieurs ou de force majeure.
-

Article 8 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relèvera des juridictions compétentes du ressort du siège social de SCHAFF CHAUFFAGE, sous réserve des dispositions protectrices applicables aux consommateurs.

Article 9 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Coordonnées du médiateur :

À compléter avec l'organisme de médiation auquel SCHAFF CHAUFFAGE adhère.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des prestations réalisées par SCHAFF CHAUFFAGE sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données personnelles en adressant sa demande à SCHAFF CHAUFFAGE.
